Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 octobre 2026 à 19 h
55, avenue Dupras

PRÉSENCES :

Mme Laura-Ann PALESTINI, Conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, Maire suppléant d'arrondissement
Mme Daniela ROMANO, Conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, Conseillère d'arrondissement
M. Benoit AUGER, Conseiller d'arrondissement
Mme Bisma ANSARI, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement
M. Alain POIRIER, Directeur CSLDS
Mme Catherine SIMARD, Directrice des services administratifs en arrondissement
M. Pascal Lavoie, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Éric Truchon, Directeur - travaux publics en arrondissement

---

10 - Ouverture de la séance.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

CA26 20 0351
Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant le point suivant :

20.07.1 Accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 $ au Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la remise à l'école secondaire Cavelier-De LaSalle pour souligner l'implication d'une l'élève s'étant démarquée au sein de la communauté tout au long de son parcours scolaire.

Adoptée à l'unanimité.
10.02

CA26 20 0352
Période de questions du public

Monsieur le maire suppléant d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	**Sujet de l'intervention**
Anthony Baker	Visuel des nouveaux bollards de signalisation de l'arrondissement

10.03

CA26 20 0353
Décès - Mme Mariette Paiement

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Mariette Paiement survenu le 9 septembre 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.
10.04

CA26 20 0354
Décès - Victorin Deland

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Victorin Deland survenu le 9 septembre 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.
10.05

CA26 20 0355
Décès - Mme Janice Runciman

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Janice Runciman survenu le 16 septembre 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.
10.06

CA26 20 0356
Décès - Mme Lise Blanchet

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS
Mme Laura-Ann PALESTINI, Mme Daniela ROMANO, Mme Josée TROILO, Mme Bisma ANSARI

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Lise Blanchet survenu le 26 septembre 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.
10.07

CA26 20 0357
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2026, à 19 h.

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2026 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.
10.08

CA26 20 0358
Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif sur la transition écologique tenue le 31 août 2026

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif sur la transition écologique qui s'est tenue le 31 août 2026 à l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
10.09 1265459075

CA26 20 0359
Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 septembre 2026

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 2 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.
10.10 1265459076

CA26 20 0360
Journée internationale des aînés

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des aînés, célébrée le 1er octobre, constitue une occasion de reconnaître leur contribution essentielle à la société et de souligner l'importance de favoriser leur participation pleine et entière à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE les personnes aînées contribuent activement à la vitalité de LaSalle par leur engagement, leur participation citoyenne, leur bénévolat ainsi que par la transmission de leurs connaissances, de leurs expériences et de notre mémoire collective;

CONSIDÉRANT QUE LaSalle souhaite être une communauté solidaire, équitable et inclusive, offrant des milieux de vie accessibles et sécuritaires qui favorisent la qualité de vie, l'autonomie et la pleine participation des personnes aînées à la vie de leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux organismes et partenaires du milieu laSallois jouent un rôle essentiel auprès des personnes aînées en favorisant leur participation sociale et en leur offrant des occasions de se rencontrer, de bouger, de se divertir et de prendre part à des activités culturelles, sportives et de loisirs;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de LaSalle souligne la Journée internationale des aînés, le 1er octobre 2026, et reconnaisse l'apport inestimable des personnes aînées à la richesse et à la vitalité de la communauté laSalloise;

QUE le conseil remercie également les organismes, les bénévoles, les proches et les partenaires qui œuvrent quotidiennement auprès des personnes aînées et contribuent à faire de LaSalle une communauté où chacune et chacun peut participer, s'épanouir et trouver sa place.

Adoptée à l'unanimité.
15.01 1262484027

CA26 20 0361
Première année d'option de renouvellement de contrat aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 - Appel d'offres nº 25-21152

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'exercer la première année d'option de renouvellement de contrat avec 9213-4675 QUEBEC Inc., au montant de 81 413,51 $, taxes incluses, et Excavation Pascal Beaulieu Inc., au montant de 87 604,34 $, taxes incluses, pour la location horaire de deux tracteurs-chargeurs servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027, dans l'arrondissement de Lasalle, pour un montant total de 169 017,85 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres nº 25-21152.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.01 1267151021

CA26 20 0362
Première année d'option de renouvellement pour la location horaire de trois tracteurs-chargeurs et de quatorze niveleuses avec opérateurs - Appel d'offres 23-19940

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'exercer la première année d'option de renouvellement de contrat avec Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc., au montant de 297 125,01 $, taxes incluses, Transport Patrick Brisebois Inc., au montant de 257 833,16 ,$ taxes incluses, Excavation Pascal Beaulieu Inc., au montant de 547 278,13 $, taxes incluses, Les Entreprises C.F. Vanier Inc., au montant de 187 606,14 $, taxes incluses, Les Entreprises D.J. Inc., (9179-0204 Québec Inc.) au montant de 65 645,55 $, taxes incluses, 9037-4018 QUÉBEC Inc., au montant de 65 645.55 $, taxes incluses, et Terrassement Deux Étoiles Ltée, au montant de 78 776,56 $, taxes incluses, pour la location horaire de trois tracteurs-chargeurs et de quatorze niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027, dans l'arrondissement de Lasalle, pour un montant total de 1 499 910,10 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres nº 23-19940.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.02 1267151022

CA26 20 0363
Contrat à C.M.S Entrepreneurs Généraux Inc. et à Terrassement Deux Étoiles Ltée pour la location de trois niveleuses et d'un tracteur-chargeur avec opérateurs - Appel d'offres public nº 26-21522

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'octroyer un contrat à C.M.S Entrepreneurs Généraux Inc., au montant de 399 219.79 $, taxes incluses, et à Terrassement Deux Étoiles Ltée, au montant de 108 472,30 $, taxes incluses, pour la location horaire d'un tracteur-chargeur et de trois niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028, dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant total de 507 692,09 $, taxes incluses, (pour l'option 1), dans le cadre de l'appel d'offres public nº 26-21522.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.03 1267151023

CA26 20 0364
Contrat à Excavation René St-Pierre Inc. pour des travaux de démolition complète d'un bâtiment situé au 1780, avenue Dollard - Appel d'offres public n° 937074

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'octroyer à Excavation René St-Pierre Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de démolition complète d'un bâtiment situé au 1780, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 179 542,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 937074.

D'autoriser une dépense de 35 908,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 15 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.04 1260269006

CA26 20 0365
Deuxième année d'option de renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et 9496-7643 Québec inc. - Exploitation d'un café dans la bibliothèque L'Octogone

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De se prévaloir de la deuxième option de renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et 9496-7643 Québec inc. pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, afin de permettre l'exploitation d'un café dans la bibliothèque L'Octogone.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.05 1268749001

CA26 20 0366
Entérinement - Contributions financières et installation d'un camion de nourriture de rue - "Festival de l'harmonie interculturelle" à la bibliothèque L'Octogone

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière totalisant 5 100 $ à 17 organismes dans le cadre des activités du "Festival de l'harmonie interculturelle" qui s'est tenu les 19 et 20 septembre 2026 à la bibliothèque L'Octogone. Chaque organisme recevra la somme de 300 $.

Voici les organismes bénéficiaires:

Association de Promotion de l'Amitié Canada-Chine
Bienvenue à l'immigrant
Association chinoise de méditation de santé et de joie
Maison des familles de LaSalle
"Savoys" Atelier de Tambour Métallique
Groupe Folklore Kolyada
Réseau pour la paix et l'harmonie sociale
Montreal Caribbean Social Organization (MCSO)
Les Kilomaîtres LaSalle
Centre d'accompagnement KEDA (CED'AKEDA)
Momo Elite
Centre multiculturel de ressources de LaSalle (CMRL)
Association Messinese de Montréal Inc.
Bienveillance Mutuelle pour le Bien être Féminin et Familial
The Montréal Wanderers Rugby Club
Le conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal
Association Cornucopia du Canada

D'entériner l'autorisation de l'installation d'un camion de nourriture de rue à la bibliothèque L'Octogone dans le cadre du festival.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.
20.06 1265480012

CA26 20 0367
Contribution financière à l'Association Messinese de Montréal inc. pour un soutien à l'organisation d'un concert le 26 octobre 2026 au Théâtre Desjardins

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 $ à l'Association Messinese de Montréal inc. pour un soutien à l'organisation d'un concert qui aura lieu le 26 octobre 2026 au Théâtre Desjardins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.07 1265480011

CA26 20 0368
Contribution financière sous forme de bourse d'études à l'école secondaire Cavelier-De LaSalle

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 $ au Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la remise à l'école secondaire Cavelier-De LaSalle pour souligner l'implication d'une l'élève s'étant démarquée au sein de la communauté tout au long de son parcours scolaire.

Adoptée à l'unanimité.
20.07.1

CA26 20 0369
Adoption du programme de financement « LaSalle vert demain » pour l'année 2027

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le programme de financement "LaSalle *vert* demain*"* afin de soutenir des initiatives qui accélèrent la transition écologique et attribuer une somme de 50 000 $ pour l'année 2027 pour effectuer un appel à projets.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.08 1265459077

CA26 20 0370
Demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la Route verte

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour l'exercice financier 2027-2028; et

D'autoriser monsieur Steve Barkley, directeur d'arrondissement, à signer l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.
30.01 1269103002

CA26 20 0371
Fête de l'Halloween du 31 octobre 2026 - Feux d'artifice de type familial au parc Leroux et fermeture de rues

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser, dans le cadre des activités de la Fête de l'Halloween du 31 octobre 2026, la tenue de feux d'artifice de type familial au parc Leroux ainsi que la fermeture de la rue Centrale entre la rue Lacharité et la 7e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.
30.02 1268891018

CA26 20 0372
Deux événements publics sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser deux événements publics qui se tiendront sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle le 10 octobre et le 1er novembre 2026.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS DU MOIS D'OCTOBRE 2026

Date	Heure	Nom événement	Lieu	Nom organisme impliqué	Gratuité
10 octobre 2026	13h-17h	Festival Caribéen du CCCHL	Parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain	Loisirs Henri-Lemieux	5 500 $
29 oct. - 1er nov. 2026	Du jeudi 17h30 au dimanche 18h	Tournoi de basketball-Leaders of the pack	CRCL et écoles du CSSMB et LPBSB	Programme de basketball – Les Leaders	1 000 $

Adoptée à l'unanimité.
30.03 1265247008

CA26 20 0373
Reddition de comptes

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 25 août au 20 septembre 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2026.

Adoptée à l'unanimité.
30.04 1263035011

CA26 20 0374
Adoption de la résolution (PP-39) visant à autoriser la construction de six habitations multifamiliales sur les lots 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411

ATTENDU QUE la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

ATTENDU QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble nº LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle a été adopté le 18 décembre 2008;

ATTENDU QUE des avis d'imposition de réserve foncière, inscrits au registre foncier du Québec sous le numéro 29 246 828 le 12 février 2025, grèvent les lots 1 930 409 et 1 930 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont visés par la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) faisant l'objet de la présente autorisation;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E 25), une réserve foncière interdit, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires;

ATTENDU QUE la responsabilité de respecter les interdictions découlant de l'imposition d'une réserve foncière incombe au propriétaire de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE l'arrondissement, par le biais de ses représentants, a informé par écrit le requérant de l'existence des avis d'imposition de réserve foncière, de leurs effets juridiques ainsi que des interdictions qui en découlent, et l'a invité à consulter le ministère des Transports et de la Mobilité durable ou un conseiller juridique;

ATTENDU QUE le requérant a confirmé avoir été informé de l'existence des réserves foncières affectant certains des lots visés par la demande de PPCMOI et en comprendre la portée et les conséquences juridiques;

ATTENDU QUE le requérant reconnaît que l'adoption d'une résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le cas échéant, ne constitue ni une autorisation de construire, ni une garantie quant à la possibilité d'obtenir un permis de construction ou d'exécuter les travaux projetés sur les lots visés par une réserve foncière;

ATTENDU QUE l'arrondissement n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences financières, juridiques ou opérationnelles pouvant découler pour le requérant de l'imposition, du maintien ou de l'exécution d'une réserve foncière affectant les lots visés par la demande;

ATTENDU QUE la présente résolution intervient sans préjudice aux effets juridiques des avis d'imposition de réserve foncière et sans que cela ne puisse être interprété comme une renonciation, explicite ou implicite, aux droits de l'autorité expropriante;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution CA26 20 0266 (PP-39) à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 29 juillet 2026 à 18 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution CA26 20 0340 (PP-38) a été adopté le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site de l'arrondissement de LaSalle le 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée H08-06 et les zones contiguës H07-36 et H08-05 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble nº LAS-0041, la résolution (PP-39) visant à autoriser la construction de 6 habitations multifamiliales sur les lots nº 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial nº 20-041, au Règlement de lotissement nº 2100, au Règlement de zonage nº 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables nº LAS-0146.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots nº 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411 du cadastre du Québec.
2. Malgré l'article qui précède, les conditions énumérées aux articles 36 à 43, 45 à 52 et 56 à 58, ainsi que les garanties de la section 4 ne sont pas applicables au lot social, tel qu'identifié à l'annexe A – Plan projet de lotissement.

SECTION 2 – AUTORISATION

3. Malgré les dispositions applicables aux lots nº 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411, le projet résidentiel faisant l'objet de la demande nº 3003535113 est autorisé conformément aux sections 2 et 3 ainsi qu'aux documents joints en annexe de la présente résolution.

   À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial nº 20-041 de la Ville de Montréal et du Règlement de lotissement nº 2100, du Règlement de zonage nº 2098 et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables nº LAS-0146 de l'arrondissement de LaSalle :

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial nº 20-041

4. Art. 12, par. 3 L'entente peut établir la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé à l'article 10 sans tenir compte des avis d'imposition de réserve foncière, inscrits au registre foncier du Québec sous le numéro 29 246 828 le 12 février 2025, qui grèvent les lots 1 930 409 et 1 930 411 du cadastre du Québec, alors que l'entente doit, en vertu de cette disposition, établir la superficie résidentielle estimée en tenant compte de la présence de toute contrainte légale.

Règlement de lotissement nº 2100

5. Art. 4.2.3 L'abattage d'arbres à maturité est autorisé pour permettre le tracé d'une rue, alors que ceci est prohibé.
6. Art. 4.3.1 Les lignes latérales du lot 1, du lot social et du lot parc n'ont pas l'obligation d'être perpendiculaires à la ligne de rue Wanklyn, alors que toute ligne latérale de terrain doit être perpendiculaire à la ligne de rue.
7. Art. 4.3.3.1 La profondeur de terrain minimale est fixée à 16 mètres pour le lot 5, alors que la profondeur minimale exigée est 20 mètres à la grille des usages et normes H08-06.

Règlement de zonage nº 2098

8. Art. 3.5.1 Les usages « terrain de jeux (avec ou sans équipement) », « parc de détente, square, jardin, parc ornemental ou naturel », « jardin communautaire » et « piste cyclable de randonnée pédestre et de ski de fond » de la classe d'usage « Communautaire récréation extensive (p2) » sont autorisés sur le lot parc, alors que seule la classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée à la grille des usages et normes H08-06.
9. Art. 3.5.1 La profondeur de terrain minimale est fixée à 16 mètres pour le lot 5, alors que la profondeur minimale exigée est 20 mètres à la grille des usages et normes H08-06.
10. Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées à l'annexe B – Marges de recul minimales des bâtiments, alors que les marges minimales exigées sont celles indiquées à la grille des usages et normes H08-06.
11. Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments en étage est indiquée à l'annexe D – Grille des dérogations, alors que la hauteur maximale autorisée est 3 étages à la grille des usages et normes H08-06.

12. Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments en mètre est indiquée à l'annexe D – Grille des dérogations, alors que la hauteur maximale autorisée est 12 mètres à la grille des usages et des normes H08-06.
13. Art. 3.5.1 Le nombre de logements maximal par bâtiment est indiqué à l'annexe D – Grille des dérogations, alors que le nombre maximal autorisé est 12 à la grille des usages et des normes H08-06.
14. Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation au sol minimal des bâtiments est indiqué à l'annexe D – Grille des dérogations, alors que le minimum exigé est 1,65 à la grille des usages et normes H08-06.
15. Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment / terrain minimal des bâtiments est indiqué à l'annexe D – Grille des dérogations, alors que le minimum exigé est 0,40 à la grille des usages et normes H08-06.
16. Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment / terrain maximal des bâtiments est indiqué à l'annexe D – Grille des dérogations, alors que le maximum autorisé est 0,85 à la grille des usages et normes H08-06.
17. Art. 5.2.1 Les marges latérales minimales adjacentes à la rue pour un terrain d'angle sont celles indiquées à l'annexe B – Marges de recul minimales des bâtiments, alors que les marges minimales exigées sont celles indiquées à la grille des usages et normes H08-06 pour les marges avant.
18. Art. 5.3.6 La largeur minimale d'une allée de circulation est fixée à 6 mètres, alors que la largeur minimale exigée est 6,7 mètres.
19. Art. 5.3.7, h) La largeur minimale des entrées charretières à double sens pour les usages résidentiels h4 est fixée à 6 mètres, alors que la largeur minimale exigée est 6,7 mètres.
20. Art. 5.6.2.2.1.1 Chacun des murs d'un bâtiment doit être constitué en maçonnerie dans une proportion minimale de 60%, alors que la proportion minimale exigée est 80%.
21. Art. 6.1.1 Les distances minimales des lignes de terrain latérales et les distances minimales des lignes de terrain avant des constructions souterraines non apparentes sont celles identifiées à l'annexe C – Distances minimales des lignes de terrain des constructions souterraines non apparentes, alors que les distances minimales exigées sont celles de la ligne 4 du tableau « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés ».
22. Art. 6.1.5.1, c) Le ratio de cases de stationnement minimal est fixé à 0,5 case par logement pour les lots 1 à 5, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
23. Art. 6.1.5.1, c) Aucun ratio de cases de stationnement minimal n'est exigé pour le lot social, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
24. Art. 6.1.7.1. c) Il n'est pas exigé d'aménager, le long des lignes arrière, une zone tampon gazonnée et plantée, alors qu'une zone tampon de 2,5 mètres de largeur est exigée.
25. Art. 6.1.7.2 L'espace prévu pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges peut être situé en cour avant, alors qu'un tel espace doit être situé dans la cour latérale ou arrière.
26. Art. 10.2.1.2 Le nombre maximum d'enseignes d'identification non lumineuses est fixé à deux par bâtiment, alors qu'une seule enseigne est autorisée par bâtiment de la classe d'usage h4.
27. Art. 10.2.1.2 La superficie maximale d'une enseigne d'identification non lumineuse est fixée à 2 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est 1 mètre carré.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables nº LAS-0146

28. Art. 1.1.2 Les objectifs et les critères applicables au projet sont ceux prévus à l'annexe F – Objectifs et critères d'évaluation, en remplacement de ceux du chapitre 4 – Transition écologique, normalement applicables. Les chapitres 3 – Accessibilité universelle, 5 – Vues vers le Mont-Royal, 11 – Usages sensibles et 28 – Construction hors toit demeurent applicables.

SECTION 3 - CONDITIONS

Lotissement

29. Le lotissement du site doit se faire conformément à l'annexe A – Plan projet de lotissement. Les dimensions d'un lot peuvent varier de plus ou moins 30 centimètres par rapport aux dimensions prévues à l'annexe A.

Logement

30. Préalablement à la délivrance d'un premier permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de plus de 18 000 mètres carrés, une entente doit être conclue entre la Ville et le propriétaire de l'emplacement en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable hors-marché. Cette entente doit prévoir la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. Cet immeuble doit correspondre au lot social, identifié à l'annexe A – Plan projet de lotissement, et doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

    Les mots et expressions utilisés dans la présente condition ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 6 juillet 2026.

    La présente condition est respectée si les engagements prévus aux alinéas précédents sont inclus notamment dans une entente conclue en vertu d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.
31. Le nombre minimal de logements exigé sur le site est 400.

32. Le nombre maximal de logements autorisé sur le site, excluant les logements situés sur le lot social, est 470.

Architecture

33. Les bâtiments des lots 1 et 2 doivent bénéficier d'au moins une rupture volumétrique associée à une entrée secondaire.
34. La superficie de plancher du dernier étage des bâtiments des lots 1 et 2 ne peut représenter plus de 60 % de la superficie de plancher de l'étage inférieur.
35. Les toitures des bâtiments doivent être végétalisées dans une proportion minimale de 30%.
36. Une partie de toiture non végétalisée doit être revêtue d'un matériau de couleur blanche, d'un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche, d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56 ou d'une combinaison de ces revêtements. Les équipements mécaniques ne sont pas visés par cette condition.
37. Les appareils de climatisation, les thermopompes et leur équipement doivent être entièrement localisés sur la toiture des bâtiments. Ceux-ci doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres par rapport à une façade.
38. Un local d'entreposage temporaire doit être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de chaque bâtiment aux fins de logistique des déménagements.

Stationnement

39. Un minimum de 10% des cases de stationnement doit être équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur chacun des lots.
40. L'ensemble des cases de stationnement doivent être précâblées, de façon à faciliter les futures installations de borne de recharge pour véhicule électrique.
41. Un minimum de 5% des cases de stationnement intérieures doit être réservé aux visiteurs.
42. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est fixé à 1 par logement, dont au moins 80% doivent être situées à l'intérieur des bâtiments. Les unités aménagées au-delà de ce minimum peuvent être situées en tout ou en partie à l'extérieur.

Aménagement paysager

43. Une zone tampon boisée, longeant la limite ouest, du nord au sud du site, permettant de traverser le site sans interruption de l'avenue Lafleur à la rue Quinlan sur les lots 1 et 2 doit être aménagée.
    a. La plantation doit respecter une densité minimale de 400 arbres par hectare pour chacun des lots. Les arbres existants ayant été préservés à la suite des travaux de construction peuvent être comptabilisés dans ce total.
    b. Celle-ci doit être aménagée en respectant une stratégie de végétalisation à trois strates
44. À l'exception de la zone tampon boisée, les espaces libres doivent comporter minimalement un arbre par 50 mètres carrés. Les espaces libres correspondent à tous les espaces ne comportant pas de bâtiment, de rue, d'accès véhiculaire, de dalle de propreté et qui ne sont pas situés au-dessus de l'emprise d'une construction souterraine non apparente.
45. Un maximum de 10% d'arbres d'une même espèce, 20% d'un même genre et 30% d'une même famille peuvent être plantés sur le site.
46. Un maximum de 3 arbres du même genre peut être planté à la suite de l'autre, le long des voies publiques et des allées de circulation.
47. À la plantation, le diamètre du tronc des arbres feuillus à hauteur de poitrine (dHp) doit être d'un minimum de 45 millimètres.
48. À la plantation, les arbres conifères doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.
49. Les espèces suivantes sont prohibées sur l'entièreté du site : érable de Norvège, orme de Sibérie, érable à Giguère et frênes.
50. Un système d'éclairage des parcours piétons doit être installé.

Gestion des matières résiduelles

51. Un système interne de collecte des matières résiduelles doit être aménagé à tous les étages des bâtiments. Ce système doit assurer l'égalité d'effort entre tous les gestes de tri, sans qu'aucun ne soit plus facile à effectuer qu'un autre.

Déneigement

52. Malgré l'article 34, paragraphe c) du Règlement nº LAS-0137 concernant les nuisances, aucune neige provenant des rues et terrains privés ne pourra être entreposée sur les rues publiques.

Confort acoustique

53. Le niveau sonore des espaces de détente situés à l'extérieur d'un bâtiment doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h).
54. Le niveau sonore des espaces intérieurs d'un bâtiment doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h).
55. Les composantes de façade (murs, fenêtres et portes extérieures) doivent respecter des indices d'isolation acoustique conformes aux valeurs minimales recommandées par l'étude d'impact sonore mise à jour. À chaque demande de permis de construction, les fiches techniques et rapports d'essais en laboratoire démontrant que les composantes proposées respectent ces recommandations devront être fournis.
56. Un talus antibruit doit être aménagé le long de la limite du site adjacente à la route 138. Celui-ci doit :
    a. Avoir une hauteur minimale de 2 mètres
    b. Être aménagé de manière continue, étanche et sans ouverture
    c. Assurer une performance acoustique équivalente ou supérieure à celle d'une barrière acoustique, tel qu'identifiée à l'annexe G – Guide d'atténuation du bruit.

Mise à jour des études

57. Pour chaque phase du projet, soit à chaque demande de permis de construction, les études suivantes devront être mises à jour :
    a. Étude d'impact sonore
    b. Étude de planification de la gestion des matières résiduelles

Gestion de chantier

58. Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues soient propres et exemptes de substrats.
59. Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres
60. Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
61. Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre de bon voisinage :
    a. Celle-ci doit contenir, notamment, les informations suivantes:
        i. Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
        ii. la date d'obtention du permis;
        iii. une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
        iv. la durée prévue des travaux;
        v. les heures des travaux sur le chantier;
        vi. le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
        vii. le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction;
    b. La lettre doit être validée par l'arrondissement;
    c. Les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe F – Zone d'influence des travaux;
    d. La lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
    e. Dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
    f. Dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.

SECTION 4 – GARANTIES

62. Préalablement à la délivrance de tout permis de construction, une garantie financière doit être fournie, d'un montant équivalent à 25% de la valeur des travaux d'aménagement paysager de la phase de construction visée par le permis, afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager de cette phase de construction. À cette fin, une évaluation détaillée des coûts des travaux d'aménagement paysager devra être déposée et être signée et scellée par un architecte paysagiste lors de la demande de permis.
    La garantie financière doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution complète des travaux d'aménagement paysager de la phase de construction visée par la demande de permis. À défaut, les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effet, et la Ville est autorisée à encaisser la garantie financière.

63. Les garanties de la présente section sont remises au greffier de l'arrondissement. Le requérant doit choisir une ou l'autre des valeurs suivantes :
    a. Une lettre de garantie monétaire irrévocable, dont le contenu minimal est établi à l'annexe « C » du Règlement régissant la démolition des immeubles (LAS-0145);
    b. Une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
    c. Une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal;
    d. Un chèque certifié libellé au nom de la Ville de Montréal.

SECTION 5 – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

64. Le lot nº 1 930 278 du Cadastre du Québec peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées aux sections 2 et 3 de la présente résolution, nonobstant les avis d'imposition de réserve foncière, inscrits au registre foncier du Québec sous le numéro 29 246 828 le 12 février 2025, qui grèvent les lots 1 930 409 et 1 930 411 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 6 – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

65. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.
66. Dans le cas où les délais et conditions de validité et de caducité d'un permis de construction, prescrits aux articles 39 à 46 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments

(11-018), n'étaient pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION 7 – DISPOSITIONS PÉNALES

67. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé par la présente résolution, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 1.4 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041.

SECTION 8 – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Plan projet de lotissement
B	Marges de recul minimales des bâtiments
C	Distances minimales des lignes de terrain des constructions souterraines non apparentes
D	Grille des dérogations
E	Zone d'influence des travaux
F	Objectifs et critères d'évaluation
G	Guide d'atténuation du bruit

Adoptée à l'unanimité.
40.01 1265459051

CA26 20 0375
Changement de prescription d'interdiction de stationnement pour la période du 15 novembre au 15 avril sur des tronçons de l'arrondissement

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser le changement de prescription d'interdiction de stationnement pour la période du 15 novembre au 15 avril sur des tronçons de l'arrondissement.

Les nouvelles prescriptions de stationnement suivantes seront appliquées avant le 16 novembre 2026 :

Sur le boulevard Bishop-Power, du boulevard LaSalle au boulevard Champlain, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur le boulevard Champlain, du boulevard Bishop-Power à la limite Est de l'arrondissement, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur le boulevard Bishop-Power, du boulevard De La Vérendrye au boulevard LaSalle, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Centrale, du boulevard Bishop-Power au boulevard Champlain, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Centrale, du boulevard Champlain au boulevard Bishop-Power, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 8 h à 17 h ;
Sur l'avenue Orchard, de la rue Centrale au boulevard LaSalle, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 8 h à 17 h ;
Sur la 90e Avenue, du boulevard LaSalle au boulevard Newman, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur la 90e Avenue, du boulevard Newman au boulevard LaSalle, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 7 h à 17 h ;
Sur l'avenue Orchard, du boulevard LaSalle à la rue Centrale, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 8 h à 17 h ;
Sur la rue Boivin, de la rue Maher à la rue d'Upton, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 8h à 17h ;
Sur la rue Saint-Patrick, de la limite de Lachine à la rue Clément, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, jeudi de 19 h à 7 h pour Lundi, Mercredi, Vendredi de 7 h à 17 h;
Sur le boulevard Shevchenko, du boulevard De La Vérendrye à la rue Juliette, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Lapierre, du boulevard Newman à la rue Saint-Patrick, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Jean-Brillon, de l'avenue Dollard au boulevard Shevchenko, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 8 h à 17 h ;

Sur la rue Ménard, de la rue Juliette à la rue Dufresne, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche au Vendredi de 18 h à 7 h pour Lundi, Mercredi, Vendredi de 8 h à 17 h ;
Sur la rue Lapierre, de la rue Saint-Patrick au boulevard Newman, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 7 h à 17 h ;
Sur le boulevard Shevchenko, du boulevard Newman au boulevard De La Vérendrye, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Jean-Brillon, du boulevard Shevchenko à l'avenue Dollard , changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 8 h à 17 h ;
Sur la rue Ménard, de la rue Dufresne à la rue Juliette, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche au Vendredi de 18 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 8 h à 17 h ;
Sur la rue Jean-Brillon, du boulevard Shevchenko à la rue Lapierre, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 8 h à 17 h
Sur la rue Lapierre, de la rue Jean-Brillon au boulevard Newman, changer la prescription de stationnement interdit de 19 h à 7 h pour de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Lapierre, du boulevard Newman à la rue Jean-Brillon, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 7 h à 17 h ;
Sur la rue Jean-Brillon, de la rue Lapierre au boulevard Shevchenko, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h pour Mardi, Jeudi, Samedi de 8 h à 17 h ;
Sur l'avenue Irwin, du boulevard Newman à la rue Saint-Patrick, changer la prescription de stationnement interdit Lundi, Mercredi, Vendredi de 19 h à 7 h pour Dimanche, Mardi, Jeudi de 19 h à 7 h ;
Sur l'avenue Irwin, de la rue Saint-Patrick au boulevard Newman, changer la prescription de stationnement interdit Dimanche, Mardi, Jeudi de 19h 7h pour Lundi, Mercredi, Vendredi de 19h à 7h ;
Sur l'avenue Bélanger, du boulevard LaSalle à la rue Airlie, changer la prescription de stationnement interdit Lundi, Mercredi, Vendredi de 8h à 17h pour Dimanche au Vendredi de 18h à 7h ;

Deux nouveaux numéros de téléphone seront dédiés au secteur délimité par les boulevards LaSalle et Champlain, les rues Bishop-Power, George et Gagné, ainsi que par la limite est de l'arrondissement. Cette mesure permettra de mieux synchroniser les opérations de déneigement avec les interdictions de stationnement dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.
40.02 1269103003

CA26 20 0376
Ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard Champlain et la 6e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection du boulevard Champlain et la 6e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
40.03 1267151024

CA26 20 0377
Démolition du bâtiment situé au 1780, avenue Dollard (lot 1 724 846) - Aménagement d'une placette publique

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 7, paragraphe 6, du Règlement régissant la démolition d'immeubles (LAS-0145), la démolition du bâtiment situé au 1780, avenue Dollard (lot 1 724 846), acquis par droit de préemption en 2023, afin de permettre l'aménagement d'une placette publique, et ce, selon la disposition suivante :

- La démolition du bâtiment devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

Adoptée à l'unanimité.
40.04 1265459079

CA26 20 0378
Travaux correctifs à effectuer sur certains terrains de l'arrondissement par les propriétaires

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'obliger les propriétaires des terrains à effectuer ou, sur son défaut, à faire effectuer les travaux correctifs (coupe d'herbes hautes et/ou ramassage de matières nuisibles) sur leur terrain, en vertu de l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les terrains concernés sont les suivants :
- 9550-9556, rue Jean-Milot
- 489, rue Dawn
- 537 rue D'Oka
- 2460, avenue Dollard

Adoptée à l'unanimité.
40.05 1265459078

CA26 20 0379
DM - Occupation de 54,77 % de la cour arrière pour des aires de stationnement et de circulation au 6790-6800-6840, boulevard Newman

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De refuser une dérogation mineure (3003666875) visant à autoriser une occupation de 54,77 % de la cour arrière par des aires de stationnement et de circulation pour le lot 5 536 729 (6790-6800-6840, boulevard Newman), alors que la superficie maximale autorisée est de 35 %, en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 6.1.5.3.1.1, pour les motifs suivants :

- L'absence de préjudice sérieux causé par l'application de la réglementation;
- Le fait que la situation ne résulte pas de contraintes propres au site;
- La réalisation de travaux sans permis.

Adoptée à l'unanimité.
40.06 1265459053

CA26 20 0380
PIIAD - Agrandissement d'une ouverture en façade avant du bâtiment situé au 128, avenue Strathyre (lot 1 929 837)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003696295), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain (agrandissement d'une ouverture en façade avant) du bâtiment situé au 128, avenue Strathyre (lot 1 929 837), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment;
- S'intègre harmonieusement au milieu d'insertion;
- Préserve le caractère d'ensemble du secteur.

Adoptée à l'unanimité.
40.07 1265459074

CA26 20 0381
Entérinement des décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
50.01 1265479009

CA26 20 0382
Désignation de madame Valérie Medzalabanleth à titre de d'observatrice au conseil d'administration du Théâtre Desjardins

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De désigner madame Valérie Medzalabanleth, chef de division - culture et bibliothèque en arrondissement, à titre d'observatrice au conseil d'administration du Théâtre Desjardins et ce pour un mandat correspondant à la durée de l'entente se terminant le 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.
51.01 1262484026

CA26 20 0383
Levée de la séance

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De lever la séance à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité.
70.01

_____

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

_____
Richard DESCHAMPS
Conseiller de la Ville

_____
Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2027.